

# Concours Le PRINTEMPS du DODGEBALL 2021 de Dodgeball Canada

## 1. Période du concours

Le concours **Le PRINTEMPS du DODGEBALL** de Dodgeball Canada (le « Concours ») débute à 12 h, heure de l'Est (HE), le 29 avril 2021 et se termine le 29 mai 2021 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « Période du concours »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 29 mai 2021 à 23 h 59 min 59 s HE (la « Date limite de participation »).

## 1. Admissibilité

Le Concours est ouvert à tous les résidents du Canada qui : (i) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence ; ou (ii) sont âgés de treize (13) ans ou plus, mais n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence (chacun, une « Personne mineure ») et ont la permission de leur parent/tuteur légal qui a accepté, au nom de cette Personne mineure et en son nom propre, que chacun d'eux soit lié par le présent règlement officiel (le « Règlement »). Malgré ce qui précède, les membres du conseil d'administration (et les personnes domiciliées avec un tel employé, représentant ou agent) de Dodgeball Canada ne sont pas admissibles à participer au concours ni à gagner un prix (défini ci-dessous). Le Concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

## 1. Comment participer

Pendant la période du concours, chaque don fait à Dodgeball Canada au moyen du formulaire approprié en ligne donnera droit à une (1) participation au concours.

Comment faire un don en ligne :

Visitez le site web de Dodgeball Canada à [https://www.dodgeballcanada.org/spring\\_for-dodgeball](https://www.dodgeballcanada.org/spring_for-dodgeball) et sélectionnez l'une des options pour faire un don à notre compte PayPal. Vous n'avez pas besoin d'un compte PayPal pour faire un don. Remplissez le formulaire en indiquant le montant de votre don et soumettez-le.

**AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour obtenir des participations au concours sans faire de don à Dodgeball Canada, un participant admissible peut envoyer une demande GRATUITE par écrit, comprenant : (a) le prénom, le nom de famille, l'adresse postale et l'adresse courriel du participant ; (b) une déclaration signée indiquant que la demande vise à obtenir : une (1) participation au concours, (c) une enveloppe affranchie et adressée à : Dodgeball Canada 329 Bulyea Rd NW, Edmonton, Alberta T6R 1W5

## 1. Prix disponibles

Le grand prix du concours « le Printemps du Dodgeball » comprend :

- 1 x carte cadeau VII Apparel Co. de 500 \$ US
- Un maillot conçu par Kiyoshi Sama Arts (artiste : Josh Huestis)
- Votre choix d'entrée d'équipe pour l'un des tournois suivants :
  - a. Festival national de dodgeball (National Dodgeball Festival) à Barrie, en Ontario (échangeable d'ici 2023) ou,
  - b. La Coupe Québec (The Quebec Cup) (échangeable d'ici 2023) ou,

- c. Tournoi des champions (Tournament of Champions), à Vancouver en Colombie-Britannique (échangeable d'ici 2023), ou,
  - d. GO! Epic Dodgeball Tournament in Winnipeg, Manitoba (échangeable d'ici 2023).
- Valeur totale d'environ 1 000 \$.*

Les autres prix consisteront en :

- Une GoPro (valeur approximative de 300 \$)
  - Des jeux de société - donnés par Table Top Café (valeur approximative de 100 \$)
  - Des vêtements et accessoires Tout le monde est Dodgeball//Dodgeball is Everybody (valeur approximative de 100 \$)
  - Des ballons en mousse (valeur approximative de 50 \$)
  - Un jeu de dodgeball Throw-Throw Burrito (valeur approximative de 50 \$)
  - Une inscription d'équipe à un tournoi de dodgeball (valeur approximative de 300 \$) : choix entre 2 tournois, selon la sélection du grand prix
- Valeur totale d'environ 900 \$.*

#### 1. Sélection et notification des gagnants

Chaque gagnant sera sélectionné par un générateur de nom aléatoire sur la base de toutes les participations reçues pendant la période du concours. Le(s) nom(s) gagnant(s) sera(ont) généré(s) en direct lors d'une diffusion sur Internet et annoncé(s) par un membre du conseil d'administration de Dodgeball Canada le samedi 5 juin à 12 h (HE).

Les gagnants seront annoncés pendant la diffusion et seront avisés par courriel. Afin d'être déclaré gagnant, vous (et/ou, si vous êtes mineur, votre parent ou tuteur légal) devez avoir soumis tous les renseignements requis avant la date indiquée par Dodgeball Canada. À la réception de votre formulaire de réclamation de prix dûment rempli, les organisateurs du concours vérifieront votre réclamation de prix et communiqueront avec vous pour coordonner la remise du prix. Il incombe à chaque participant de suivre toutes les instructions nécessaires pour réclamer son prix et de le soumettre au plus tard le lundi 7 juin à 12 h (HE) en remplissant le formulaire de réclamation de prix « le Printemps du Dodgeball », faute de quoi le prix sera perdu.

#### 1. Règlement du concours

Les prix non réclamés seront perdus et ne seront pas attribués. Dodgeball Canada n'est pas responsable de tout changement d'adresse électronique, d'adresse postale et/ou de numéro de téléphone par les participants. Tous les renseignements liés au concours deviennent la propriété du commanditaire et, le cas échéant, aucun renseignement lié au concours ne sera retourné. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour la perte de renseignements liés au concours ou pour toute défaillance du site Web pendant le concours, pour tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipement informatique, de logiciels, de l'incapacité de tout courriel ou de toute autre information à être reçu par le commanditaire en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet, sur le site Web (ou sur tout autre site Web), ou de toute combinaison de ces éléments. Le commanditaire n'est pas responsable si un participant est incapable d'accéder au site Web sur son appareil mobile, son ordinateur ou tout autre appareil. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne (et toutes ses demandes de prix et participations) qui altère le processus d'inscription ou le site Web.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de modifier ou de suspendre le concours si un virus, un « bogue », une falsification, une intervention non autorisée, des risques

pour la santé ou des restrictions gouvernementales (comme celles qui peuvent être mises en œuvre pour atténuer la transmission de la COVID-19), une fraude ou une défaillance de quelque nature que ce soit, ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable du commanditaire corrompt la sécurité ou la bonne administration du concours. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit en tout temps, à sa seule et entière discrétion, d'administrer une autre question d'habileté mathématique comme il le juge approprié selon les circonstances, pour traiter des questions de discrimination ou de handicap et/ou pour se conformer à la loi applicable.

En participant à ce concours, dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque participant-e (et, s'il s'agit d'un-e mineur-e, son parent ou tuteur légal) accepte (et s'engage à le confirmer par écrit) et par la présente (i) libère les parties exonérées de toute responsabilité, perte ou de tout dommage qu'il/elle/iel pourrait encourir dans le cadre de sa participation à ce concours et, le cas échéant, en ce qui concerne l'attribution, la réception, la possession et/ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix et les notifications relatives aux prix (y compris, sans s'y limiter, les notifications erronées) ; (ii) convient que, sans limiter la généralité de ce qui précède et pour plus de certitude, en aucun cas il/elle/iel ne sera autorisé-e à obtenir des récompenses pour, et renonce par la présente à tout droit de réclamer, des dommages punitifs, accessoires, consécutifs ou tout autre dommage ; (iii) accepte que toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce concours, ou à tout prix attribué, soient résolues individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif ; et (iv) accepte que toute réclamation, tout jugement et toute récompense soient limités aux frais réels encourus, à l'exclusion des honoraires d'avocat et des frais de justice.

**POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT :** Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à s'entendre.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version originale anglaise des conditions générales du règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le site Web, la version française du présent règlement, et/ou la télévision, la presse écrite, la radio, le numérique, l'Internet ou tout autre type de publicité ou autre type de communication (y compris, mais sans s'y limiter, la version abrégée du présent règlement qui apparaît dans cette publicité ou autre type de communication) ; les conditions générales du présent règlement en version originale anglaise prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. Sans limiter la généralité de ce qui précède, dans le cas où le commanditaire se rendrait compte d'une telle divergence ou incohérence, il placerait un avis de correction sur les plateformes de médias sociaux de Dodgeball Canada.

**COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR :** Dodgeball Canada